

## AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Aux règlements d'urbanisme  
de zonage 2002-90 et de lotissement 2002-91

Le soussigné donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le 7 mai 2024, à 20h00, à la salle du conseil située au 810, rue Lanoie, à Upton, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

### **1- Permettre au 1041, rue des jonquilles, sur le Lot 1 957 425:**

La construction d'un garage résidentiel en cour avant. L'empiètement projeté en cour avant est de 22 pieds soit 6.71 mètres et demeure en dehors de la marge de recul avant de 5 mètres.

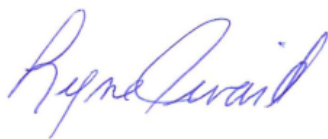
L'article 6.2.2. du règlement de zonage 2002-90 n'autorise pas les garage résidentiels en cour avant.

---

Toute personne qui souhaite se prononcer sur cette dérogation mineure peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 15 au 30 avril 2024, par l'envoi d'un courrier à la municipalité, 810, rue Lanoie, Upton, Qc, J0H 2E0 ou d'un courriel à l'adresse : [info@upton.ca](mailto:info@upton.ca) en indiquant leurs nom et adresse.

Tout intéressé pourra aussi se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de ladite séance du 7 mai 2024.

Donné à Upton, ce 15 avril 2024.



---

Lyne Rivard,  
Directrice générale et greffière-trésorière